



ARRETE RH/271/2024
Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

IC/SP/RO.

Le Maire de THUIR,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier au cadre d'emploi des Adjointes Administratives,

Vu l'arrêté en date du 30 Mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la Collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à la date du
Madame VANDER POEST Sophie	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2025

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 0 homme et 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 homme et 1 femme

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.



Fait à THUIR le 12 décembre 2024



Le Maire,

René OLIVE
René OLIVE

"En application de la loi n°2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n°2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la M.P.O. signée par la collectivité avec le CDG 66, le présent arrêté doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du Médiateur placé auprès du CDG 66, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Recours à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoire des Pyrénées Orientales (CDG**) – 35 Bd St Assisclé Bt B 66020 PERPIGNAN ou adresse mail de saisine : mediation@cdg66.fr



ARRETE RH/274/2024
Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

IC/SP/RO.

Le Maire de THUIR,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier au cadre d'emploi des Adjoints Techniques,

Vu l'arrêté en date du 30 Mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la Collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à la date du
Monsieur COSTA Jean-Luc	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2025
Madame HUC Magali	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2025
Madame RODRIGUEZ Lidia	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2025

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 homme et 2 femmes

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme et 2 femmes

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.



Fait à THUIR le 16 décembre 2024



Le Maire,

René OLIVE.

"En application de la loi n°2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n°2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la M.P.O. signée par la collectivité avec le CDG 66, le présent arrêté doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du Médiateur placé auprès du CDG 66, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Recours à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoire des Pyrénées Orientales (CDG*) – 35 Bd St Assisclé Bt B 66020 PERPIGNAN ou adresse mail de saisine : mediation@cdg66.fr



ARRETE RH/276/2024
Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

IC/SP/RO.

Le Maire de THUIR,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier au cadre d'emploi des Adjointes Techniques,

Vu l'arrêté en date du 30 Mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la Collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à la date du
Monsieur DUCHEMIN Joël	Adjoint Technique 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} septembre 2025

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 homme et 0 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme et 0 femme

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à THUIR le 16 décembre 2024



Le Maire,

[Signature]
Réno OLIVE.

"En application de la loi n°2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n°2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la M.P.O. signée par la collectivité avec le CDG 66, le présent arrêté doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du Médiateur placé auprès du CDG 66, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Recours à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoire des Pyrénées Orientales (CDG**) – 35 Bd St Assisclé Bt B 66020 PERPIGNAN ou adresse mail de saisine : mediation@cdg66.fr



IC/SP/RO.

Le Maire de THUIR

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale,

Vu l'arrêté en date du 30 Mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la Collectivité,

ARRETE N°RH/277/2024
Tableau annuel d'avancement au Grade de
Chef de service de Police Municipale principal 2^{ème} classe

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à la date du
Monsieur LLANES Christophe	Chef de service de Police Municipale 12 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2025

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 0 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme et 1 homme

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.



Fait à THUIR le 16 décembre 2024



Le Maire

René OLIVE.

"En application de la loi n°2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n°2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la M.P.O. signée par la collectivité avec le CDG 66, le présent arrêté doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du Médiateur placé auprès du CDG 66, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Recours à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoire des Pyrénées Orientales (CDG**) – 35 Bd St Assisclé Bt B 66020 PERPIGNAN ou adresse mail de saisine : mediation@cdg66.fr